

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2026

SUSPENDRE LES DROITS AUX PRESTATIONS ET AUX AIDES PUBLIQUES POUR LES PERSONNES RECONNUES COUPABLES D'EXACTIONS LORS DE RASSEMBLEMENTS OU DE MANIFESTATIONS - (N° 1550)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 47

présenté par
Mme Hadizadeh

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une telle logique est inacceptable sur le plan des principes, inefficace sur le plan pénal, et dangereuse pour l'État de droit. C'est pourquoi le présent amendement vise à supprimer l'ensemble du texte.

Les prestations sociales ne sont pas des récompenses conditionnées au comportement, mais des droits destinés à garantir la dignité, la subsistance et l'accès aux besoins essentiels des personnes les plus précaires.